

### Spécial élections municipales 2014 L'appel du GADEL pour une prise en compte durable de l'environnement lotois.



La charte de l'environnement fait partie intégrante du préambule de la constitution française depuis 2005. Elle pose les principes fondamentaux qui doivent guider l'ensemble des politiques publiques. C'est pourquoi le GADEL prend l'initiative de décliner et d'adapter cette charte au niveau départemental, en communiquant aux candidats des propositions qu'il souhaite voir figurer dans leurs professions de foi pour les prochaines élections municipales.

**En effet, un environnement préservé est un environnement pris en compte par tous et pour tous, quelle que soit la couleur politique affichée.**

#### Article 1 « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »

Les choix et décisions des élus de la commune devront permettre de **réduire les pollutions, gérer efficacement les déchets et veiller à la qualité de l'eau, de l'air, des paysages**. En effet, un environnement sain est la condition nécessaire pour assurer la qualité de vie de chaque Lotois. A cette fin, le GADEL invite les candidats à prévoir :

- **une politique volontariste de prévention et de gestion des déchets**, la collecte et le traitement relevant de la compétence des communes. La prévention, le tri sélectif et le compostage devraient être la priorité (prévention du gaspillage, mise en place de composteurs collectifs, actions de sensibilisation dans les écoles, ...)
- **une campagne contre la pollution lumineuse**, afin de préserver notre ciel étoilé et la biodiversité nocturne
  - en matière de pollution atmosphérique, **un rappel des raisons de l'interdiction du brûlage en plein air**
  - dans le domaine de la qualité de l'eau, **la fixation d'un objectif « zéro pesticide » dans les villes et villages lotois et une opposition ferme aux épanchages aériens**
  - dans celui des paysages, **l'effacement des lignes aériennes**
- une politique de **maîtrise des nuisances électromagnétiques**

#### Article 2 « Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement »

Il est du devoir des maires et des adjoints commissionnés de veiller à la protection de l'environnement. Pour cela, ils disposent de bons outils, que le GADEL propose aux candidats d'utiliser :

- **l'intégration dans les documents d'urbanisme de mécanismes de connaissance et de préservation de la biodiversité** (Trames verte et bleue, réalisation d'un atlas de la biodiversité, désignation d'espaces boisés classés)
- **l'ajout dans ces mêmes documents d'objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols**
- **la mise en place d'agendas 21**

#### Article 3 « Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences »

En vertu du principe de prévention, les élus communaux devraient tout mettre en œuvre pour éviter la réalisation de dommages irréversibles à l'environnement. Une politique préventive efficace doit être préférée, en sensibilisant le grand public et les professionnels aux enjeux environnementaux du département (lutte contre les décharges sauvages, interdiction du hors piste, limitation de l'affichage publicitaire ...)

Article 4 « **Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent (...) à l'application du principe de précaution** »

**Exemples de l'exploration du gaz de schiste ou de la dissémination des OGM en plein champ.**

Article 5 « **Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social** »

Un développement économique durable doit intégrer la dimension environnementale. Cela implique :

- d'encourager **une agriculture soucieuse de la santé humaine et de la préservation de la biodiversité**
- de promouvoir **une politique de sobriété énergétique et de lutte contre la précarité**. Dans cette optique, le covoiturage et les déplacements doux sont des solutions incontournables
- de mettre en avant les efforts des entreprises réduisant leurs impacts sur l'environnement

Article 6 « **Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement** »

**La participation de tous les citoyens à la gestion des affaires publiques est indispensable au bon fonctionnement de la démocratie locale.** Pour cela, le GADEL incite les candidats à s'assurer que :

- **les enquêtes publiques soient connues de tous** et menées de sorte que la meilleure solution possible soit trouvée pour chaque cas
- **le développement d'actions participatives à destination des habitants soit envisagée** (participation à la réalisation d'inventaires de la faune et la flore communales, ateliers nature dans les jardins publics, ...)

Article 7 « **L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente charte** »

A l'heure de la réflexion sur les rythmes scolaires, **il est indispensable de consacrer des temps de formation à l'environnement, qui soient bien définis. L'éducation à l'environnement des plus jeunes devrait être une priorité pour les candidats, afin d'assurer l'avenir de la nature lotoise.** Le bio dans les écoles publiques, l'organisation de rando-découvertes, la responsabilisation des élèves par la mise en place de composteurs ou de niches à insectes dans les établissements scolaires sont autant de possibilités à développer dans les programmes électoraux.

**Voilà bon nombre de propositions que les candidats aux élections municipales sont invités à reprendre et à développer, afin de répondre aux enjeux de la charte de l'environnement.**

**Le GADEL se tient à disposition des futurs élus pour discuter et entendre leurs points de vue et propositions respectives, car le partage et l'écoute sont les mots clefs d'une démocratie locale efficace !**

**gadel-infos** est édité par le GADEL, Groupement Associatif de Défense de l'Environnement du Lot  
Espace Clément Marot,  
Place Bessières,  
46000 Cahors  
gadel46@free.fr  
Tél : 09 50 39 79 17

